

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2018

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, PICORON Laurence, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, GUILLON Richard et PINEAU Dominique

Pouvoirs : Odile SANFAUTE à Gérard VERDON
Charles TRICHET à Alain BIENVENU
Éric LAGACHE à Jean-Pierre BRISSON
Martine THOMAS à Anne AIME
Maurice CHAUDREL à Thierry ROY

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VERDON

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

OBJET 334- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n° 289 du 18 mai 2017 portant renouvellement du poste d'adjoint des services techniques dans le cadre du dispositif CUI-CAE du 1^{er} juin 2017 au 28 février 2018 inclus ;

Considérant les besoins humains du service technique de Le Langon

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} mars 2018 un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

OBJET 335 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° 334 du 25 janvier 2018 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial ;

Vu la délibération n° 289 du 18 mai 2017 portant renouvellement du poste d'adjoint des services techniques dans le cadre du dispositif CUI-CAE du 1^{er} juin 2017 au 28 février 2018 inclus ;

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions, décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2018 comme suit :

Tableau des effectifs avant modification		Tableau des effectifs au 01/03/2018	
Poste		Poste	
Grade	Nombre d'heures	Grade	Nombre d'heures
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	11,00 heures	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	11,00 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures
Adjoint technique territorial	25,18 heures	Adjoint technique territorial	25,18 heures
Adjoint technique territorial	23,50 heures	Adjoint technique territorial	23,50 heures
Adjoint technique territorial	21,26 heures	Adjoint technique territorial	21,26 heures
Adjoint technique territorial	28,00 heures	Adjoint technique territorial	28,00 heures
Adjoint technique territorial	33,08 heures	Adjoint technique territorial	33,08 heures
Adjoint technique territorial	19,07 heures	Adjoint technique territorial	19,07 heures
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	24,00 heures	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	24,00 heures
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	6,10 heures	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	6,10 heures
Agent contractuel - CDD	19,5 heures	Agent contractuel - CDD	19,5 heures
Agent contractuel - CUI	35,00 heures	Adjoint technique territorial	35,00 heures

OBJET 336– BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2017 suivantes :

Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier	30 929,00 €
Op° 12 Travaux de bâtiments	66 000,00 €
Op° 14 Travaux de voirie et réseaux	265 000,00 €
Op° 16 Ecole André Turcot	7 000,00 €
Op°18 PLU & zonage d'assainissement	5 000,00 €

	373 929,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier	3 000,00 €
Op° 16 Ecole André Turcot	10 000,00 €

- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2018

OBJET 337– VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES YD 55 ET YD 59 ZAE LE MOULIN DE LA COUR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la promesse de vente du 31 juillet 2001 réalisée par la Commune de Le Langon au profit de la Communauté de Commune du Pays de Fontenay-le-Comte au prix de 2,00 francs le m² soit 0,30 euros le m² ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu l'avis du domaine réalisé par France Domaine le 29 mai 2017 ;

Considérant que de par la loi NOTRe, s'agissant des zones d'activités et hors éventuelle définition spécifique statutairement déterminée, celles-ci doivent relever uniquement de la Communauté de Communes et qu'à ce titre, il est prévu que le foncier communal disponible sur ces périmètres de ZAE fasse l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commune de Le Langon, dans sa ZAE le Moulin de la Cour, les parcelles cadastrées YD 55 et YD 59 (partie de l'ancienne référence cadastrale YD 54), d'une superficie respective de 1 585 et 29 917 m² sont concernées par ce transfert ;

Considérant que par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée du 13 novembre 2017, l'EPCI se porte acquéreur des parcelles YD 55 et YD 59 d'une superficie respective de 1 585 et 29 917 m² au prix de 0,46 € HT / m²,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de vendre à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée les parcelles non viabilisées cadastrées YD 55 et YD 59 d'une superficie respective de 1 585 et 29 917 m² au prix de 0,46 € HT / m² conformément aux termes de la promesse intervenue en 2001 ;
- Dit que les frais d'acte de notoriété seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée : Monsieur Alain BIENVENU est désigné représentant de la commune de Le Langon au comité de pilotage en charge du dossier « transfert de compétence assainissement ».
- ✚ Effacement de réseaux :
 - Rue Jean Jaurès : Les candélabres devraient être mis en service le 26 janvier 2018
 - Rue Georges Clémenceau : Les travaux devraient s'achever fin mars 2018
 - Rue Jules Ferry : Les travaux devraient débuter en avril 2018
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 22 février 2018

La séance est levée à 21h45